

MAIRIE  
Place du 8 Mai  
63450 SAINT-SATURNIN

**Compte-rendu du Conseil Municipal du jeudi 08/04/2021 - 18H30**

<b>NOM &amp; PRENOM</b> <i>(par ordre alphabétique)</i>	<b>PRESENCE</b>
BAILLY Frédéric	Présent
BARBECOT Maïté	Présente
BRULÉ Didier	Absent
COSTES Denis	Présent
COURET Mickaël	Présent
FOURNIER Florence	Présente
GENDRONNEAU Arlette, 2 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente
JARTON-COUDOUR Élise	Pouvoir donné à Maryline LAMBLOT
LAMBLOT Maryline	Présente
PAILLOUX Christian	Pouvoir donné à Maïté BARBECOT
POULY Pierre, 1 <sup>er</sup> Adjoint	Présent
RAYNARD Rodolphe	Présent
SABY Patricia	Pouvoir donné à Pierre POULY
TALEB Franck, Maire	Présent
YEPES Sébastien, 3 <sup>ème</sup> Adjoint	Présent
Nombre de présents : 11 Nombre d'absents ayant donnés un pouvoir : 3 Nombre d'absents n'ayant pas donné un pouvoir : 1	

**Rappel des conditions sanitaires**

*En raison des consignes préfectorales liées au COVID-19, le conseil s'est tenu en respectant les consignes sanitaires.*

**Début de la réunion : 18H30**

**Émargement de la feuille de présence – vérification du quorum**

Le quorum étant atteint (11 présents sur 15 élus), le conseil peut valablement se réunir.

## **Ordre du jour**

### **A huis clos**

- Huis clos : D.I.A. parcelle ZR 43 située 4 Route de Pagnat (UG\*) et ZL 245 situé 10 rue de la Pougère à Chadrat (UD\*2).

### **En public (public absent en raison du couvre-feu)**

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 10 mars 2021.
- 2021-04-A-Vote des taux d'imposition pour l'année 2021.
- Vote du Budget Primitif de la Commune 2021.
- Vote du Budget Primitif du CCAS 2021.
- 2021-04-B-Modification des commissions communales (titulaires).
- 2021-04-C-Désignation d'un délégué à l'EPF-SMAF (Etablissement Public Foncier).
- 2021-04-D- Désignation d'un délégué du S.I.E.G. (Syndicat Intercommunal de l'Electricité et de Gaz).
- 2021-04-E-Désignation d'un délégué au SIVOM de Saint Amant-Tallende/Saint Saturnin.
- 2021-04-F-Désignation d'un délégué au S.M.E. (Syndicat Mixte de l'Eau).
- 2021-04-G-Désignation d'un délégué à Terres Romanes.
- 2021-04-H-Villages Remarquables : dossier de subvention n°2021-001-Dominique ELLINGER.
- 2021-04-I-Villages Remarquables : dossier de subvention n°2021-002-Jean-Baptiste COULON.
- 2021-04-J-MOND'ARVERNE : Modifications statutaires n°4 : prise de compétence « Mobilité - suppression de la gestion de Pessade ».
- Informations diverses : choix des jeux.

**Secrétaire de séance : Pierre POULY.**

### **Le Maire propose de retirer les points suivants de l'ordre du jour :**

- 2021-04-C-Désignation d'un délégué à l'EPF-SMAF (Etablissement Public Foncier)
- 2021-04-F-Désignation d'un délégué au S.M.E. (Syndicat Mixte de l'Eau)

En effet, pour certains syndicats tel que l'EPF-SMAF, les délibérations communales ne sont pas modifiables par la commune puisque la compétence relève de la communauté de communes depuis l'installation du conseil communautaire.

Ces 2 points pourront être représentés ultérieurement.

Les délibérations seront donc renumérotées comme suit :

- 2021-04-A-Vote des taux d'imposition pour l'année 2021.
- 2021-04-B-Modification des commissions communales (titulaires).
- 2021-04-C- Désignation d'un délégué du S.I.E.G. (Syndicat Intercommunal de l'Electricité et de Gaz).
- 2021-04-D-Désignation d'un délégué au SIVOM de Saint Amant-Tallende/Saint Saturnin.
- 2021-04-E-Désignation d'un délégué à Terres Romanes.
- 2021-04-F-Villages Remarquables : dossier de subvention n°2021-001-Dominique ELLINGER.

- 2021-04-G-Villages Remarquables : dossier de subvention n°2021-002-Jean-Baptiste COULON.
- 2021-04-H-MOND'ARVERNE : Modifications statutaires n°4 : prise de compétence «Mobilité - suppression de la gestion de Pessade».

**La feuille d'émargement** du Conseil Municipal du 8 avril 2021 est signée par l'ensemble des conseillers présents.

**A huis clos :**

D.I.A. parcelle ZR 43 située 4 Route de Pagnat (UG\*).

Monsieur le Maire propose de ne pas préempter la parcelle ZR 43.

Vote :

<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTIONS</b>	<b>POUR</b>	<b>TOTAL</b>
0	0	14	14

Adopté à l'unanimité.

D.I.A. parcelle ZL 245 situé 10 rue de la Pougère à Chadrat (UD\*2).

Monsieur le Maire propose de ne pas préempter la parcelle ZL 245.

Vote :

<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTIONS</b>	<b>POUR</b>	<b>TOTAL</b>
0	0	14	14

Adopté à l'unanimité.

**En public (public absent en raison du couvre-feu)**

**Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 10 mars 2021**

Le compte-rendu a été amendé suite au mail de M. Christian PAILLOUX du 18 mars 2021.

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte rendu du Conseil Municipal du 10 mars 2021.

Vote :

<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTIONS</b>	<b>POUR</b>	<b>TOTAL</b>
0	0	14	14

Adopté à l'unanimité.

**2021-03-A- Vote des taux d'imposition pour l'année 2021**

Le nouveau financement issu de la refonte de la fiscalité locale est entré progressivement en vigueur depuis 2020. En effet l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 prévoyait la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements.

La suppression de la taxe d'habitation est compensée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) aux communes.

Les communes doivent donc délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par l'assemblée délibérante et du taux départemental de TFPB 2020 dans le respect des règles de plafonnement.

Le taux départemental s'élevant à 20,48 % et le taux communal à 19,66 %, le nouveau taux communal de TFPB à compter de 2021 s'élèvera à 40,14%.

Cette augmentation de taux sera neutre pour le contribuable et ne générera pas de recettes supplémentaires pour la commune, en effet un coefficient correcteur viendra corriger un éventuel déséquilibre entre le produit de TH « perdu » et le produit de TFPB départementale « attribué ».

Pour mémoire :

<b>TAXES</b>	<b>TAUX 2020</b>	<b>TAUX 2021 (proposition)</b>
Taxes d'habitation (T H)	11,67%	Néant en 2021
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	19,66%	40,14%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	116,98%	116,98%

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition, la situation économique actuelle étant déjà difficile.

Vote :

<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTIONS</b>	<b>POUR</b>	<b>TOTAL</b>
0	0	14	14

Adopté à l'unanimité.

### **Vote du Budget Primitif 2021 de la Commune**

Monsieur le Maire présente (projection de fichiers Excel) les dépenses et recettes des budgets de fonctionnement et d'investissement.

#### **Dépenses de fonctionnement**

	<b>BP 2020</b>	<b>BP 2021</b>	<b>Evolution</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>640 094 €</b>	<b>689 018 €</b>	<b>+ 48 924 € +7,64 %</b>

Mickaël COURET commente l'augmentation la plus conséquente des dépenses qui concerne la subvention versée au SIVOS de l'école de la Monne qui passe de 160 800 € à 205 592 € (+ 44 792 €).

Cette hausse importante s'explique pour l'essentiel par la participation versée par le SIVOS au profit du Centre de loisirs (CLSH) qui évolue de 52 000 € en 2020 à 80 000 € en 2021.

Le CLSH a en effet rencontré plusieurs difficultés (rappels de cotisations sociales par l'URSSAF,

augmentation des charges salariales suite à l'application de la convention collective nationale de l'Animation, baisse de la fréquentation avec la fermeture de l'école et le développement du télétravail des parents, achats de produits sanitaires ...).

A l'issue de la dernière Assemblée Générale du CLSH, la décision a été prise d'un doublement des tarifs pratiqués par l'association durant la pause méridienne.

Cette décision a pour but de partager l'effort financier entre les communes et les familles.

Maité BARBECOT précise que suite à une réunion d'un groupe de travail de la commission jeunesse de Mond'Arverne dont elle fait partie, la tarification du CLSH du mercredi était en cours de modification. Une proposition d'harmonisation des tarifs du ALSH sur le territoire de Mond'Arverne communauté a été présentée. Avec la possibilité ainsi d'une baisse de tarification pour les familles qui fréquentent celui de Saint-Saturnin et les vacances scolaires dès le mois de septembre.

## Recettes de fonctionnement

	BP 2020	BP 2021	Evolution
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>833 579 €</b>	<b>886 469 €</b>	<b>+ 52 890 € +6,34 %</b>

DOTATIONS COMMUNE	2020	2021
Dotation forfaitaire (DF)	138 638 €	136 918 €
Dotation de solidarité rurale «péréquation » (DSR P)	34 589 €	34 492 €
Dotation de solidarité rurale « cible » (DSR C)	54 104 €	27 052 €
Dotation nationale de péréquation (DNP)	42 989 €	38 913 €
<b>Total</b>	<b>270 320 €</b>	<b>237 375 €</b>
<b>Différence</b>		<b>-32 945 €</b>

La hausse des recettes de fonctionnement a pour origine :

- La baisse des dotations et participations (chapitre 74) de 32 945 € qui tient compte de la réduction de la dotation de solidarité rurale « cible » qui est passée de 54 104 € à 27 052 €.
- La très forte hausse du résultat d'exploitation reporté qui est passé de 84 344 € en 2020 à 158 538 € en 2021.

	2017	2018	2019	2020	2021
Résultat d'exploitation reporté	57 522 €	67 432 €	85 750 €	84 344 €	158 538 €

## Capacité d'autofinancement

Recettes de fonctionnement 2021	Dépenses de fonctionnement 2021	Capacité d'autofinancement
<b>886 469 €</b>	<b>689 018 €</b>	<b>197 451 €</b>

Le surplus des recettes sur les dépenses de fonctionnement permet de dégager une capacité d'autofinancement de 197 451 €.

Ce montant est transféré en recettes d'investissement.

**Questions :**

Quelques informations complémentaires sont données suite à des questions sur le compte 7336 « Droits de places foire du 1er mai », le compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations » et l'achat d'un véhicule (RAR + complément d'achat).

Le Maire propose de voter le budget primitif 2021 de la commune.

**Vote :**

<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTIONS</b>	<b>POUR</b>	<b>TOTAL</b>
0	0	14	14

Adopté à l'unanimité.

**Vote du Budget Primitif 2021 du CCAS**

Le budget primitif 2021 du CCAS se caractérise par une forte hausse (+ 19,19%) de 6 810 € à 8 117 €.

En effet, le budget 2020 s'élevait à **9 880 €** dont 3 370 € pour le repas des aînés (ramené à 300 € en 2021) soit à périmètre égal à 2020 **6 810 €**. En 2021 la dépense du repas des aînés est transférée dans le budget communal sous le compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Cette hausse du budget permet de maintenir voir d'augmenter les prestations antérieures à hauteur de :

<b>Prestations</b>	<b>Montants 2020</b>	<b>Montants 2021</b>
Repas des aînés	3 370 €	Budget communal
Téléassistance	2 000 €	2 000 €
Subvention cantine école	1 400 €	2 500 €
Aides	820 €	900 €

Le Maire propose de voter le budget primitif 2021 du CCAS.

**Vote :**

<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTIONS</b>	<b>POUR</b>	<b>TOTAL</b>
0	0	5	5

Adopté à l'unanimité.

**2021-04-B-Modification des commissions communales**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que les commissions communales avaient été mises en place en date du 1<sup>er</sup> juillet 2020 suite au renouvellement général des conseillers municipaux et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal qu'il y a lieu, suite au retrait des délégations de fonctions et de signatures attribuées à Monsieur Didier BRULE, 3<sup>e</sup> adjoint par arrêté en date du 20/01/2021, de désigner des nouveaux représentants dans les commissions où Monsieur Didier BRULE est présent.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer tout d'abord sur le maintien ou non de Monsieur Didier BRULE, comme délégué titulaire dans la commission communale « Commission 4 : Travaux, Environnement et Patrimoine »

<b>Commission 4 : Travaux, Environnement et Patrimoine</b>	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Franck TALEB (Maire)</li> <li>- <b>Didier BRULE</b></li> <li>- Pierre POULY</li> <li>- Arlette GENDRONNEAU</li> <li>- Frédéric BAILLY</li> <li>- Rodolphe RAYANRD</li> </ul>	NEANT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas maintenir Monsieur Didier BRULE, délégué titulaire dans les commissions énoncées ci-dessus.

Vote :

CONTRE	ABSTENTIONS	POUR	TOTAL
0	3	11	14

Adopté.

Monsieur le Maire appelle à candidature en tant que délégué titulaire en remplacement de Monsieur Didier BRULE dans la **commission 4 : Travaux, Environnement et Patrimoine**. Sébastien YEPES est le seul candidat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Monsieur Sébastien YEPES, délégué titulaire à la commission n°4.

Vote :

CONTRE	ABSTENTIONS	POUR	TOTAL
0	3	11	14

Adopté.

Monsieur le Maire propose de supprimer la commission communale n°6 : Elections. Cette dernière fait doublon suite à l'arrêté préfectoral portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

<b>Commission 6 : Elections</b>	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Franck TALEB (Maire)</li> <li>- Pierre POULY (Vice-Président)</li> <li>- Arlette GENDRONNEAU</li> <li>- Christian PAILLOUX</li> <li>- <b>Didier BRULE</b></li> </ul>	NEANT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la suppression de la commission n° 6 : Elections.

Vote :

<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTIONS</b>	<b>POUR</b>	<b>TOTAL</b>
0	0	14	14

Adopté à l'unanimité.

**2021-04-C- Désignation d'un délégué du S.I.E.G. (Syndicat Intercommunal de l'Electricité et de Gaz)**

Vu le Code général des Collectivités territoriales Article L2121-33 « *Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes* ».

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu, suite au retrait des délégations de fonctions et de signatures attribuées à Monsieur Didier BRULE, 3<sup>eme</sup> adjoint par arrêté en date du 20/01/2021, de désigner un nouveau délégué du S.I.E.G..

Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer tout d'abord sur le maintien ou non de Monsieur Didier BRULE, comme délégué titulaire au S.I.E.G..

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas maintenir Monsieur Didier BRULE, délégué titulaire au S.I.E.G..

Vote :

<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTIONS</b>	<b>POUR</b>	<b>TOTAL</b>
0	3	11	14

Adopté.

Monsieur le Maire appelle à candidature en tant que délégué titulaire en remplacement de Monsieur Didier BRULE au S.I.E.G..  
Monsieur Denis COSTES est le seul candidat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Monsieur Denis COSTES délégué titulaire au S.I.E.G..

Vote :

<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTIONS</b>	<b>POUR</b>	<b>TOTAL</b>
0	0	14	14

Adopté à l'unanimité.

Madame Arlette GENDRONNEAU est maintenue suppléante.

**2021-04-D- Désignation d'un délégué au SIVOM de Saint Amant-Tallende/Saint Saturnin**

Vu le Code général des Collectivités territoriales Article L2121-33 « *Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les*

mêmes formes ».

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu, suite au retrait des délégations de fonctions et de signatures attribuées à Monsieur Didier BRULE, 3<sup>eme</sup> adjoint par arrêté en date du 20/01/2021, de désigner un nouveau délégué du SIVOM.

Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer tout d'abord sur le maintien ou non de Monsieur Didier BRULE, comme délégué titulaire au SIVOM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas maintenir Monsieur Didier BRULE, délégué titulaire au SIVOM.

Vote :

<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTIONS</b>	<b>POUR</b>	<b>TOTAL</b>
0	3	11	14

Adopté.

Monsieur le Maire appelle à candidature en tant que délégué titulaire en remplacement de Monsieur Didier BRULE au SIVOM.

Monsieur Franck TALEB est le seul candidat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Monsieur Franck TALEB délégué titulaire au SIVOM.

Vote :

<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTIONS</b>	<b>POUR</b>	<b>TOTAL</b>
0	3	11	14

Adopté.

Monsieur le Maire appelle à candidature en tant que délégué suppléant en remplacement de Monsieur Franck TALEB au SIVOM.

Monsieur Denis COSTES est le seul candidat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Monsieur Denis COSTES délégué suppléant au SIVOM.

Vote :

<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTIONS</b>	<b>POUR</b>	<b>TOTAL</b>
0	3	11	14

Adopté.

### **2021-04-E- Désignation d'un délégué à Terres Romanes**

Vu le Code général des Collectivités territoriales Article L2121-33 « *Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes* ».

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu, suite au retrait des délégations de fonctions et de signatures attribuées à Monsieur Didier BRULE, 3<sup>eme</sup> adjoint par arrêté en date du 20/01/2021, de désigner un nouveau délégué à Terres Romanes.

Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer tout d'abord sur le maintien ou non de Monsieur Didier BRULE, comme délégué titulaire à Terres Romanes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas maintenir Monsieur Didier BRULE, délégué titulaire à Terres Romanes.

Vote :

<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTIONS</b>	<b>POUR</b>	<b>TOTAL</b>
0	3	11	14

Adopté.

Monsieur le Maire appelle à candidature en tant que délégué titulaire en remplacement de Monsieur Didier BRULE à Terres Romanes.  
Monsieur Pierre POULY est le seul candidat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Monsieur Pierre POULY délégué titulaire à Terres Romanes.

Vote :

<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTIONS</b>	<b>POUR</b>	<b>TOTAL</b>
0	0	14	14

Adopté à l'unanimité

#### **2021-04-F-Villages Remarquables : dossier de subvention n°2021-001-Dominique ELLINGER**

Vu la délibération du 8 décembre 2018 approuvant le règlement d'aide aux particuliers pour le ravalement de façades et la réfection de toitures dans le cadre de l'appel à projets « Villages Remarquables » en partenariat avec le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes ;

Vu le dossier de demande de subvention pour la réfection de façades de l'immeuble sis 1, place de l'Eglise, à Saint-Saturnin pour un montant total de travaux pris en charge de 23 621,40 € T.T.C, déposé le 24/02/2021 par Madame Dominique ELLINGER;

Considérant que le dossier cité en objet de la présente délibération est complet et remplit les critères et conditions d'attribution de cette aide soit 15% d'aide avec un montant de travaux plafonné à 10 000 € T.T.C. ;

Monsieur le Maire propose d'attribuer, conformément au règlement, une subvention d'un montant de 1.500 euros à Madame Dominique ELLINGER.

Vote :

<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTIONS</b>	<b>POUR</b>	<b>TOTAL</b>
0	0	14	14

Adopté à l'unanimité.

## **2021-04-G-Villages Remarquables : dossier de subvention n°2021-002-Jean-Baptiste COULON**

Vu la délibération du 8 décembre 2018 approuvant le règlement d'aide aux particuliers pour le ravalement de façades et la réfection de toitures dans le cadre de l'appel à projets « Villages Remarquables » en partenariat avec le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes ;

Vu le dossier de demande de subvention pour la réfection de toiture de l'immeuble sis 25 rue Noble, à Saint-Saturnin pour un montant total de travaux pris en charge de 4 878,96 € T.T.C, déposé le 05/02/2021 par Monsieur Jean-Baptiste COULON ;

Considérant que le dossier cité en objet de la présente délibération est complet et remplit les critères et conditions d'attribution de cette aide soit 15% d'aide avec un montant de travaux plafonné à 10 000 € T.T.C. ;

Monsieur le Maire propose d'attribuer, conformément au règlement, une subvention d'un montant de 731,34 euros à Monsieur Jean-Baptiste COULON pour la réfection de toiture de l'immeuble sis 25, rue Noble à Saint-Saturnin.

Vote :

<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTIONS</b>	<b>POUR</b>	<b>TOTAL</b>
0	0	14	14

Adopté à l'unanimité.

## **2021-04-H-MOND'ARVERNE : Modifications statutaires n°4 : prise de compétence « Mobilité - suppression de la gestion de Pessade »**

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 vise à ce que l'ensemble du territoire national soit couvert par des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM). À ce titre, la LOM impose aux Communautés de communes de se positionner sur la prise de compétence « Mobilité » d'ici le 31 mars 2021.

En effet, l'article 8 de la loi permet aux Communautés de communes de se doter de la compétence d'organisation de la Mobilité sur leur territoire et donc de devenir AOM locale, la Région restant AOM régionale. À défaut, la compétence au niveau local sera exercée par la Région sur le territoire de la Communauté de communes à compter du 1er juillet 2021.

À ce titre, Mond'Arverne Communauté a réalisé entre juillet 2020 et janvier 2021 une étude d'opportunité permettant de disposer d'une analyse factuelle de chacune des solutions qui s'offrent à la Communauté de communes et de leurs incidences administratives, financières et techniques (niveau d'offres de service).

- Prise de compétence en direct,
- Prise de compétence et transfert à un syndicat mixte AOM,
- Compétence laissée à la Région.

Ce transfert de compétence nécessite pour la Communauté de communes de prendre la compétence en bloc (transports collectifs réguliers, transports scolaires, transports à la demande, mobilités actives, mobilités partagées, mobilités solidaires), la LOM du 19 décembre 2019 lui permettant cependant de l'exercer à la carte, lui donnant ainsi la faculté d'organiser seulement les services qu'elle juge adaptés aux caractéristiques du territoire et besoins des habitants.

Cela implique également pour la Communauté de communes de se positionner sur la reprise ou non des services réguliers de transports publics, des services de transport public à la demande (TAD) et des services de transport scolaire intégralement inclus dans son ressort territorial et actuellement de compétence régionale. La décision porte sur l'ensemble du bloc de services (réguliers, à la demande, scolaires).

Dans le cas de Mond'Arverne, sont concernés les transports scolaires organisés à l'intérieur du périmètre de la Communauté de communes et la ligne régulière Vic le Comte – Longues, aujourd'hui de compétence régionale.

Il semble à ce jour opportun de laisser la compétence et l'organisation de ces services à la Région Auvergne Rhône Alpes et donc de ne pas solliciter leur transfert à la Communauté de communes. Cette décision est motivée par la nécessité notamment d'assurer la continuité de ces services existants auprès des usagers.

Le transfert de la compétence « organisation de la Mobilité » à l'échelle de la Communauté de communes ne sera effectif, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021, que si les communes membres de Mond'Arverne Communauté confirment à leur tour, sous un délai de 3 mois à compter de la notification de la décision communautaire, le transfert de compétence à la majorité qualifiée : soit au moins 2/3 des communes représentant plus de 50% de la population ou inversement 50% au moins des communes représentant plus de 2/3 de la population ; le silence gardé par des communes pendant plus de 3 mois valant décision favorable de leur part.

Il convient donc de modifier dans les statuts communautaires :

- le 2° des compétences supplémentaires de la manière suivante :

**2°) Dans le domaine de la mobilité :**

**Suppression de : Création, aménagement et gestion des aires de covoiturage,  
Ajout de : Organisation de la mobilité**

- D'autre part, le retrait de la commune de Saulzet le Froid approuvé par l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2019 a eu pour conséquence la cession de l'équipement du Domaine de Pessade attaché à une compétence supplémentaire dans le domaine touristique. Il convient de supprimer cet équipement de la liste des équipements communautaires, et de modifier le 1°) des compétences supplémentaires de la manière suivante :

**1°) Dans le domaine touristique : Suppression de Création, aménagement, gestion et commercialisation du Domaine nordique de Pessade à Saulzet le Froid**

Le Conseil communautaire a délibéré le 25 mars 2021 en faveur de ces modifications des statuts communautaires.

Le Maire propose d'approuver :

- le transfert de la compétence « Organisation de la Mobilité » de la commune à la Communauté de communes,
- la modification des statuts intégrant la compétence « Organisation de la Mobilité »,
- la suppression de la référence à l'équipement du Domaine nordique de Pessade à Saulzet-le-Froid, sorti du périmètre d'intervention communautaire,

Vote :

<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTIONS</b>	<b>POUR</b>	<b>TOTAL</b>
0	2	12	14

Adopté.

**Points divers :**

**Informations diverses :**

**choix des jeux**

M. Pierre POULY présente à l'assemblée les photos du combiné-toboggan en demandant à l'assemblée de choisir soit le modèle en bois (1 500 € moins cher) soit le modèle en métal.

Un vote est organisé pour savoir qui est favorable au jeu en bois : 8 voix pour.

Le jeu en bois est donc choisi.

### **Rapport d'activité du SIEG**

Par mail du 7 avril 2021, les élus ont été informés de la mise à disposition des documents suivants du SIEG sur le serveur Zimbra sous la rubrique « Conseil municipal du 8 avril 2021 » :

- le rapport d'activité de territoire d'énergie du Puy-de-Dôme – SIEG de 2019,
- le compte administratif 2019 (171 pages),

Il est possible de consulter ce document en ligne à l'adresse : <https://we.tl/t-AvC7Rvz7wM>

**A noter dans vos agendas : prochain Conseil Municipal le  
mercredi 12 mai 2021 à 18h30**

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés le Conseil Municipal est levé à 20H24.

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Franck TALEB

Pierre POULY